

« Je peux refuser sans risques la pose d'un compteur Linky. »

FAUX

© Stéphane AUDRAS/REA

Vous risquez des frais supplémentaires voire que votre électricité soit coupée.

La généralisation des compteurs électriques communicants Linky est une obligation légale pour le gestionnaire de réseau Enedis, anciennement ERDF (sur 95 % du territoire). En effet, bien que situé chez vous, le compteur électrique ne vous appartient pas. Le propriétaire est une collectivité locale qui a confié le monopole d'exploitation au gestionnaire de réseau.

Malgré les combats de l'UFC-Que Choisir, quels que soient les situations et les arguments juridiques, il existe, en cas de refus de votre part, des risques bien réels :

- de coupures d'électricité,
- de résiliation de votre contrat,
- de pénalités (facturation des relevés liée au déplacement du technicien).

Des consommateurs s'interrogent sur sa dangerosité sur la santé mais aussi sur les risques d'atteinte à la vie privée et d'utilisation abusive des données personnelles.

L'Agence nationale de sécurité de l'environnement (Anses) a rendu un avis le 20/06/2017. Elle conclut qu'il est peu vraisemblable que ces appareils représentent un risque pour la santé.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a encadré dès 2012 l'utilisation des données personnelles transmises par ces compteurs.

Bon à savoir



L'UFC-Que Choisir a été la première organisation à réagir. Nous avons attaqué notamment en justice le déploiement du compteur, aux intérêts limités. Nos recours ont tous été rejetés.

Nous restons bien sûr attentifs pour pointer du doigt tout dysfonctionnement.

Sources :

Art. L341-4 et R341-4 code de l'énergie

En résumé

- Le compteur électrique ne vous appartient pas.
- Refuser son installation vous expose à des frais, voire à la suspension de votre accès au réseau.